

25 Juin 2018

OBJET: APPLICATION DE LA JURISPRUDENCE TELE2 SVERIGE/WATSON AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous sommes des **associations et des collectifs**, qui défendent les droits à la vie privée, à la protection des données et à la liberté d'expression, par le biais de plaidoyers, de recours contentieux, d'ateliers et d'autres activités éducatives.

Nous sommes des **fournisseurs d'accès Internet associatifs**, qui déploient des infrastructures de communication locales, gérées comme des biens communs.

Nous sommes des **universitaires**, étudiant et enseignant le droit, en accord avec des les valeurs démocratiques et la hiérarchie des normes, sans laquelle il ne saurait y avoir d'État de droit.

Nous sommes des **militants**, partageant une préoccupation commune pour la défense des droits et libertés.

Par le passé, et à plusieurs reprises, nous avons déjà souligné les dangers présents dans notre législation nationale en matière de protection du droit à la vie privée et à la protection des données¹.

Ensemble, nous souhaitons faire part à la Commission européenne de nos inquiétudes face au non-respect des décisions rendue par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) par certains États membres en matière de rétention de données.

La directive 2006/24, qui autorisait la collecte et la rétention de données personnelles, portait atteinte de façon significative à la vie privée et à la protection des données personnelles. Bien qu'elle excluait les contenus des communications électroniques ou téléphoniques, elle obligeait les États membres à rendre obligatoire la conservation des données par les opérateurs de télécommunications et autorisait les autorités nationales à utiliser ces données pour identifier une personne et reconstituer ses activités en ligne et modes de communication.

¹[Lettre ouverte à la Commissaire européenne aux affaires intérieures Cecilia Malmström](#)
[Lettre ouverte internationale des ONG demandant la suspension du Privacy Shield](#)
[Lettre ouverte à l'UE pour des politiques publiques favorables aux réseaux communautaires](#)

Il y a quatre ans, la CJUE invalidait la directive 2006/24/EC (CJUE, 8 avril 2014, Digital Rights Ireland) et, il y a un plus d'un an, la Cour réitérait les mêmes considérations, directement et sans ambiguïté, dans un autre arrêt (CJUE, 21 décembre 2016, Tele2 Sverige/Watson). Dans celui-ci, la Cour a déclaré :

« Une telle réglementation ne requiert aucune relation entre les données dont la conservation est prévue et une menace pour la sécurité publique. Notamment, elle n'est pas limitée à une conservation portant soit sur des données afférentes à une période temporelle et/ou une zone géographique et/ou sur un cercle de personnes susceptibles d'être mêlées d'une manière ou d'une autre à une infraction grave, soit sur des personnes qui pourraient, pour d'autres motifs, contribuer, par la conservation de leurs données, à la lutte contre la criminalité [...] Une réglementation nationale telle que celle en cause au principal excède donc les limites du strict nécessaire et ne saurait être considérée comme étant justifiée, dans une société démocratique ».

Le droit de l'Union européenne prime sur les droits internes des États membres. Ainsi, l'arrêt rendu par la Cour, précédemment cité, doit s'appliquer à l'ensemble des droits internes des États membres de l'Union européenne. Nous avons pourtant relevé qu'au moins **17 États membres de l'UE**² comportent toujours des dispositions nationales imposant une rétention généralisée et indifférenciée des données, en violation directe de la jurisprudence de la CJUE, mais aussi du droit à la vie privée et familiale de chaque individu, du droit à la protection des données personnelles et de la liberté d'expression. Ces États sont les suivants : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Espagne, France, Grande-Bretagne, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République Tchèque, Slovaquie, et Suède. Le droit interne de ces États n'est pas conforme à la jurisprudence de la Cour de justice en matière de rétention des données.

À ce jour, 62 organisations, universitaires et fournisseurs d'accès Internet associatifs, dans 19 États membres, partagent l'inquiétude exprimée dans cette lettre.

Par conséquent, nous adressons des plaintes à la Commission européenne pour qu'une enquête soit diligentée contre 11 États membres dont la législation n'est pas conforme au droit de l'Union – Belgique, République Tchèque, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, Espagne, Suède et Royaume-Uni –, afin de prendre position en faveur de la protection des droits fondamentaux, garantis par les articles 7, 8 et 11 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et tels qu'interprétés par la Grande chambre de la Cour de justice de l'Union européenne. Nous invitons donc la Commission à diligenter une procédure en manquement d'État à l'encontre des États membres manquant à leurs obligations, sur le fondement des arrêts de la Cour de justice, afin d'abroger l'ensemble des législations nationales en vigueur qui ne seraient pas conformes au droit de l'Union européenne.

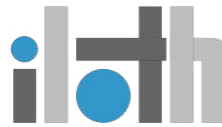
Merci par avance d'agir et de faire respecter les droits des citoyens et résidents de l'Union européenne.

Sincères salutations,

²[A Concerning State of Play for the Right to Privacy in Europe National Data Retention Laws since the CJEU's Tele-2/Watson Judgment](#)

Signataires :

Les Exégètes Amateurs
La Quadrature du Net
netCommons
Privacy International
Pangea.org
Renewable Freedom Foundation
Aktion Freiheit statt Angst e.V.
Open Technologies Alliance - GFOSS
Digitalcourage e.V.
BlueLink.net
Frënn vun der Ënn
Asociatia pentru Tehnologie si Internet
Freifunk.net
Arbeitskreis Vorratsdatenspeicherung (Working Group on Data Retention)
Datenschutzraum e.V.
Franciliens.net
Aquilenet
ILOTH
FAlmaison
NetHood.org
Tetaneutral
Digital Rights Ireland
Xnet
Hermes Center for Transparency and Digital Human Rights
epicenter.works – for digital rights
Bits of Freedom
Associação D3 - Defesa dos Direitos Digitais
Rézine
NURPA (Net Users' Rights Protection Association)
Access Now
Iuridicum Remedium
Panoptykon
DFRI - Föreningen för digitala fri- och rättigheter
Commons Network
Digitale Gesellschaft
Otvorena mreža
MeshPoint
Statewatch
Coalizione Italiana per le Libertà e i Diritti civili (CILD)
igwan.net
Network Bogotá
WirelessPT.net
Chaos Computer Club Lëtzebuerg
Initiative für Netzfreiheit
FDN
SCANI
Illyse
FFDN
Neutrinet
Open Rights Group
ALDIL
Liberty
APS Progetto Wireco Ciminna
Internet Society France
Touraine Data Network
Article 19
Mycelium
EDRi
IT-Political Association of Denmark
Sarantaporo.gr
Association for Progressive Communications (APC)
Electronic Frontier Norway (EFN)



// datenschutzraum



digitalcourage

{ { Franciliens.net } }



PRIVACY INTERNATIONAL

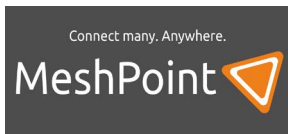
Digital Rights Ireland



BITS OF FREEDOM



DEFESA DOS DIREITOS DIGITAIS



Network Bogotá



LIBERTY PROTECTING CIVIL LIBERTIES PROMOTING HUMAN RIGHTS

